

REPUBLIQUE FRANCAISE

JUGEMENT DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

10/11/2021

N° 2109695

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

**LE MAGISTRAT DESIGNE PAR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL**

Vu la requête présentée par Monsieur Sergei ZIABLITSEV tendant à l'annulation de la décision n° 21-2944 du 05/11/2021 par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes a décidé qu'il serait reconduit à destination de son pays d'origine, en exécution de la décision de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 23/09/2021 portant interdiction judiciaire du territoire national pendant 3 ans ;

Vu la décision attaquée et l'ensemble des pièces du dossier ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : La requête de M. ZIABLITSEV est rejetée.

Jugement rendu en audience publique, le 10/11/2021.

Le magistrat désigné,

Signé

Emilie FELMY

La République mande et ordonne au préfet des Alpes-Maritimes en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision. •